

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 13 février 2023 pris en application de l'article R. 176-4 du code électoral

NOR : EAEF2304469A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Vu le code électoral, notamment son article R. 176-4,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La date limite de réception des demandes des électeurs, formulées auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire, visant à recevoir le matériel de vote leur permettant de voter par correspondance sous pli fermé au premier tour et, le cas échéant, au second tour à l'occasion de l'élection législative partielle des deuxième, huitième et neuvième circonscriptions des Français établis hors de France est fixée au 24 février 2023.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2023.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint
des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*
R. TRANNOY